

CHAPITRE V

(1770-1774)

Le duc d'Aiguillon chez Linguet; un drame en trois actes; *l'Aiguilloniana*. — I. Une charretée de dossiers. — Le *Conseil privé* du duc d'Aiguillon. — Courte lune de miel entre Linguet et l'ancien gouverneur de Bretagne; le chevalier d'Abrieu. — II. Premier mémoire; exorde refait par Marmontel; la sacoche. — Effet du mémoire dans le public. — III. L'administration du duc en Bretagne; La Chalotais et sa simarre; les chefs d'accusation; le poison; l'abbé Clémenteau. — IV. Portrait de Maupeou; son plan; le *coup de deux*; la fin du procès de Bretagne. — V. Nouveaux mémoires de Linguet; ils sont brûlés à Rennes. — VI. Règlement d'honoraires; Montcornet; le Château-Rose. — VII. Le *tripot* du ministre. — Le poste d'*envoyé de l'Evêque de Spire*; prétentions de Linguet; refus de son ancien client.

Linguet avait quitté le cul-de-sac de Rohan, et il habitait rue Saint-Séverin, au coin de la rue de La Harpe, lorsqu'un matin, au mois de février 1770, le célèbre duc d'Aiguillon pénétra dans son cabinet. Le procès de Bretagne, champ clos où se jouait le sort du ministère, drame en plusieurs tableaux, encombré de personnages noirs, d'intrigues infinies, était parvenu à son instant le plus critique, quand l'accusé, impatient du pathos juridique dont l'accablaient ses

avocats ordinaires, eut l'idée de remettre le soin de sa défense à Linguet.

Qui lui avait inspiré ce choix ? « Il ne me connais-
« sait pas, dit Linguet, je ne l'avais jamais vu, et je
« n'ai jamais su ce qui m'avait valu le fatal honneur
« d'être choisi par lui pour le défendre. »

Quoi qu'il en soit, Linguet et d'Aiguillon se trouvaient en présence. Qu'allait produire la rencontre de ces deux êtres bilieux, autoritaires, séparés socialement par une distance énorme, mais rapprochés par le commerce intime et familier qui naît d'avocat à plaideur ?

Elle allait aboutir, après une courte lune de miel, à la plus noire de toutes les querelles qui aient empoisonné l'existence de Linguet.

Ces longues et orageuses relations de notre héros avec l'ancien gouverneur de Bretagne composent d'elles-mêmes une sorte de tragi-comédie qui, dans un cycle de seize ans, offre en raccourci l'histoire du temps, une revue du XVIII^e siècle. Les scènes de ce drame s'ajusteront aux phases successives de la vie de Linguet, mais nous pouvons ici les classer en trois actes.

Le premier comprendra le procès de Bretagne, qui s'achève par le double triomphe du duc et de son défenseur. Pendant cette période, Linguet montre le plus grand dévouement, et le duc exprime une vive reconnaissance.

Au second acte, lune rousse. L'accusé d'hier est premier ministre, et se montre fort oublieux des services rendus. L'avocat se fait créancier, et réclame, avec douceur d'abord, d'assez gros honoraires. On l'éconduit : il s'échauffe, et s'emporte en réclamations

qui témoignent peut-être moins de sa cupidité, que de l'obstination et des violences de son tempérament.

Un duel s'engage et se poursuit à travers les changements de ministères, à travers les révolutions de Parlements. Après la mort de Louis XV, sous le ministère de M. de Maurepas, oncle de d'Aiguillon, la lutte atteint son maximum de violence. Le duc résiste; Linguet s'acharne sous la perpétuelle menace de la Bastille et de l'exil. Il s'adresse directement au roi, à Marie-Antoinette, qui par haine de d'Aiguillon l'encourage secrètement. Il va faire aux ministres des scènes de violence. Par ces maladroites fureurs il met en joie ses adversaires, provoque la calomnie et se fait une situation intolérable dans les lettres et au barreau.

Enfin l'exil arrive. A peine en Angleterre, Linguet condense toutes ses colères dans un pamphlet qu'il intitule *Aiguilloniana*. Le ministère, effrayé, entre en négociations, et obtient à grand'peine (mais non à prix d'argent, nous en verrons les preuves) la suppression de ce pamphlet¹. Mais sous mille autres

1. *Aiguilloniana ou Anecdotes utiles pour l'Histoire de France au XVIII^e siècle depuis l'année 1770*. Par M. Linguet, à Londres, 1777. — Nous devons à l'extrême obligeance de MM les bibliothécaires de la ville de Reims la communication d'un exemplaire, peut-être unique aujourd'hui, de ce pamphlet contre d'Aiguillon. Aux Archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères, nous avons trouvé une correspondance inédite relative à la publication, ou plutôt aux menaces de publication de ce pamphlet. Nous produirons plus loin ces documents qui se rattachent à l'histoire curieuse des relations de Linguet avec les ministres, et notamment avec M. de Vergennes. Mais nous devons indiquer dès à présent que ce recueil de l'*Aiguilloniana* donna lieu aux négociations les plus compliquées. Linguet consentit à le faire disparaître à de certaines conditions; l'édition tout entière fut enfermée dans

formes, avant et après le séjour de Linguet à la Bastille, la lutte continue obstinée, implacable.

Enfin en 1786, la scène change, et le troisième acte nous montre l'apothéose de Linguet triomphant.

A la suite d'une active correspondance entre M. de Vergennes et Mercy-Argenteau, le baron Linguet, conseiller d'État de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, est autorisé à se rendre à Paris pour plaider lui-même à la Grand'Chambre du Parlement sa réclamation d'honoraires contre M. le duc d'Aiguillon.

Aux applaudissements de la foule, à la joie de la reine dont les dames d'honneur assistent à l'audience, l'ancien ministre de Louis XV est, par arrêt du Parlement, condamné à payer à son avocat la somme de 24 000 livres.

I

Mais reprenons le récit où nous l'avons laissé, à l'heure où d'Aiguillon charge Linguet du soin de sa défense.

Linguet voulut avant tout connaître la procédure qui, depuis tant de mois, envahissait les greffes de son flot grossissant de mémoires, factums, arrêts, dépositions. Il voulut, l'imprudent, avoir toutes les

des caisses, transportée à Paris par les soins du marquis de Noailles, alors ambassadeur à Londres, où Linguet résidait. Le tout alla à la Bastille, et fut mis au pilon, ou bien brûlé. Linguet a toujours affirmé que quatre exemplaires seulement de l'ouvrage avaient subsisté : le sien, celui du comte de Maurepas, celui de M. de Vergennes, et en dernier lieu l'exemplaire du garde des sceaux, M. de Miroménil.

pièces sous les yeux.... Et par ordre de d'Aiguillon, les pièces en effet arrivèrent chez lui.

Dès l'aube, les rues Saint-Séverin et de La Harpe étaient mises en émoi par l'apparition d'une énorme charrette qui s'arrêtait devant la porte de l'avocat.

« Ce n'était point un portefaix qu'il avait fallu « prendre pour ce transport; ce n'était point une « brouette ordinaire; c'était une *charette*, et deux « chevaux à peine suffisaient pour la faire mouvoir ¹. »

Le tableau paraît-il chargé? — Qu'on songe qu'en avril 1770 les taxes pour témoins dans le procès d'Aiguillon avaient déjà coûté douze mille livres, et que le Procureur général Joly de Fleury, ne pouvant plus payer, écrivait à Terray, contrôleur général, pour obtenir des fonds extraordinaires ².

Le dossier était donc énorme; mais cela n'était point pour effrayer Linguet. On voit l'entrain, la furie avec laquelle le maigre petit homme se plongeait dans cet océan de papiers! Ses frères et « M. François », François de Neufchâteau, l'aidaient à ranger, à classer. Lui voyait et compulsait tout, et après huit jours et huit nuits de travail, faisait jaillir de ce dédale inextricable un exposé limpide, substantiel et nerveux.

Ce mémoire, dont le succès devait être grand dans le public, ne fut pas du goût des douze avocats attitrés de M. le duc d'Aiguillon.

Le duc, en effet, en dehors de Linguet, n'avait pas

1. *Plaidoyer pour Linguet, écuyer*, prononcé par lui-même en la Grand'Chambre du Parlement dans sa discussion avec le duc d'Aiguillon, Londres, 1786.

2. Collection Joly de Fleury, Bibliothèque nationale, R. 2080, Correspondance inédite du Procureur général avec l'abbé Terray.

moins de douze avocats, composant un solennel *Conseil privé*.

Ces douze maîtres du barreau étaient tous, à la vérité, « très peu connus, mais tous très jaloux, et « très flattés d'y être; tous envisageaient cette affaire « comme l'événement le plus heureux de leur vie, « et le choix qu'on avait fait d'eux comme le gage « d'une réputation brillante, avec une ample mois-
son d'honoraires¹ ».

Linguet, dans ce Conseil, compta du premier jour autant d'ennemis que de collègues.

« J'aurais honte, dit-il, de rapporter les petites « manœuvres qu'on mit en usage pour me dégoûter, « ou pour dégoûter le duc d'Aiguillon de son choix. »

Comment les Cellier, les Marguet, les Thévenot, les Dessaule, que le duc écoutait à peine, n'eussent-ils pas été jaloux des relations constantes, quotidiennes, qu'ils voyaient s'établir entre leur client et son nouvel avocat?

Linguet et d'Aiguillon entrèrent en effet en correspondance suivie, et cela par l'intermédiaire d'un familier du duc, le chevalier d'Abrieu. Celui-ci faisait la navette entre Versailles et la rue Saint-Séverin, et ne soupçonnait guère, dans le premier quartier de cette lune de miel, les ennuis futurs de son emploi de commissionnaire!

Des nuages légers troublèrent bien vite l'accord de l'ancien commandant de Bretagne avec son avocat.

Le duc, altier, autoritaire, d'une extrême activité, prétendait à la direction de sa cause. Linguet n'était pas homme à la lui abandonner!

1. *Aiguilloniana*, p. 16.

Un autre aurait joui de cette grande affaire, y trouvant un marchepied commode, peu curieux d'en tenir tous les fils dans sa main, simplement usant d'elle pour arriver à tout : Linguet ignorait ces habiletés; il travaillait en forcené, dans sa cellule de la rue Saint-Séverin, et prétendait être le maître du procès, imposer ses vues à d'Aiguillon.

Il voulut d'abord que le duc se débarrassât du Conseil officiel dont nous avons déjà parlé :

« Vous vous êtes formé un Conseil nombreux », écrivait-il le 7 mars 1770, « et je suis loin de vous en blâmer. La quantité de noms vous est ici nécessaire. Il faut à un homme comme vous beaucoup d'avocats, comme, les jours de cérémonie, il vous fallait à Rennes beaucoup de gardes.... Ce n'est donc pas de la multitude de vos avocats que je me plains; au contraire, vu le choix qu'on a fait des premiers, il faut absolument en augmenter le nombre.

« Je l'ai dit à M. d'Abrieu et je vous le répète : un des principaux griefs que l'on vous objecte, celui peut-être qui a donné plus de partisans à vos ennemis, celui qui est sans contredit le plus grave, aux yeux des Parlements, c'est d'avoir protégé les Jésuites. Or, on voit dans votre conseil tous les défenseurs des Jésuites. Pouvez-vous croire que les avocats de la Société soient bien propres à vous justifier du reproche d'en avoir été l'ami?

« Ce n'est pas que MM. Cellier, Thévenot, Des-saule, etc., aient été criminels en défendant les Jésuites, il s'en faut bien. Mais enfin cet emploi qu'ils ont fait de leurs talents les rend dans la circonstance actuelle moins capables de vous servir.

« Je ne veux pas dire qu'il faille les réformer, mais
« joignez-leur d'autres noms qui se soient trouvés en
« opposition avec les Jésuites ; les plus connus seront
« les meilleurs.

« En un mot, Monsieur le Duc, il vous faut des
« Jansénistes, et les plus fanatiques seront à vos
« ordres dès que vous paraîtrez vouloir les consulter.

« Ce Conseil si nombreux, si nécessaire, que vous
« formez à si grands frais, il ne faut pas vous attendre
« qu'il soit d'aucune utilité réelle. Il faut qu'il s'as-
« semble avec éclat, mais rarement. Il faut qu'on y
« parle beaucoup, comme dans tous les conseils ;
« qu'on se retire sans y avoir rien décidé, comme
« dans tous les conseils ; que le vrai travail soit fait
« par un homme seul, comme dans tous les conseils,
« examiné, adopté par un comité particulier, très peu
« nombreux ; sauf à le produire définitivement en céré-
« monie dans la grande cohue, où il recevra, à travers
« beaucoup de bavardages, sa dernière sanction. »

Ces réflexions, jolies et justes, nous font visiter les dessous complexes et savamment machinés de ces grands procès d'autrefois, dont l'histoire, en général, n'a conservé que le décor.

A regarder ces majestueux ballets parlementaires, qui déroulaient il y a si peu d'années leur savante, puérile et ruineuse ordonnance, on voit combien d'efforts il a fallu déjà, et il faudra encore, pour parvenir à un outil moderne de justice, simple, précis, rapide, approprié à son but.

Linguet prétendait être, à lui seul, cet outil. Comme toujours, au lieu de s'insinuer, il s'imposait à force ouverte, avec l'intempérance de ses sarcasmes et de ses fureurs.

Grâce à lui, le Conseil devint un lieu d'affreuses disputes, où, seul de son avis, il se voyait battu, contrecarré.

D'Aiguillon, présent aux réunions, intervenait parfois :

« Mais enfin, disait-il, quand on assemble un conseil, c'est pour suivre la pluralité des voix ! »

Et Linguet de répliquer :

« Croyez, Monsieur le Duc, qu'il y a des occasions
« (et elles ne sont pas rares) où deux hommes seuls
« peuvent avoir plus de raison que toute une assem-
« blée ! »

Le fait est que cette assemblée perdait son temps en minuties.

Elle épluchait chaque témoignage reçu contre le Duc, et méditait de rendre plainte en subornation contre les témoins qui accusaient d'Aiguillon du même crime ! — A ce jeu on pouvait aller loin.

On recherchait gravement s'il était vrai qu'il y ait eu un paravent dans la chambre du gouverneur à Rennes.... Cela mettait Linguet hors de lui.

« Quand des jurisconsultes en troupes, écrivait-il ¹,
« raisonnaient mieux que les autres hommes, ils
« perdraient ici cette faculté.

« Votre affaire est toute extraordinaire, M. le Duc,
« elle ne veut pas être traitée d'après les règles com-
« munes. Négligez les impertinences de tel ou tel
« témoin. Il ne faut qu'un trait pour se débarrasser
« de ces insectes ; ce serait une grande imprudence
« que de s'amuser à en compter toutes les piqûres !

« Croyez que ce n'est pas sur des dépositions par-

1. *Aiguilloniana*, p. 20.

« ticiulières que vous serez jugé; c'est sur l'idée générale qu'on aura de l'ensemble de votre administration. Le grand art de vos ennemis est d'avoir su persuader au public que vous lui étiez odieux. Leur plus grande espérance est de vous voir, embarrassé dans une discussion juridique, perdre le temps à débattre de petites particularités. *Ils veulent que vous restiez toujours taché, même après avoir été lavé*; ils veulent vous écarter du ministère, et ils se promettent d'en venir à bout en supposant que vous êtes haï de la nation, en représentant au roi que son autorité pourrait être compromise s'il vous en confiait l'exercice. Voilà pourquoi ils affectent aujourd'hui de se borner au reproche de l'abus d'autorité; car c'est, de tous ceux qu'on peut faire à un homme en place, le plus naturel à croire, le plus aisé à prouver, le plus impossible à détruire.

« Laissez donc les subtilités de droit et les citations d'ordonnances! Rendez-vous inaccessible sur les grands objets, et je vous réponds du succès. »

Ce langage n'était point celui d'un avocat vulgaire.

Linguet voyait fort bien les ressorts cachés de ce procès exclusivement politique. Tout l'appareil judiciaire n'avait pour but que d'amuser la galerie.

Le parti de Choiseul et du Parlement s'inquiétait des progrès trop rapides de d'Aiguillon, du protégé de la Du Barry, dans la faveur du roi. Ce parti, tantôt servi, tantôt trahi par le chancelier de Maupeou, arriverait-il à discréditer assez le duc pour lui interdire à jamais l'entrée du ministère?

Tel était le fond du litige.

Et quant au juge souverain qui devait le trancher, c'était l'opinion publique.

« Vos juges, s'écriait Linguet, seront, sans même « s'en apercevoir, ou subjugués, ou contenus par le « public, par l'opinion la plus répandue. C'est donc « le public qu'il faut éclairer, convaincre et gagner. »

C'était une rude tâche que s'imposait ainsi l'avocat belliqueux. Voyons comment il osa l'entreprendre.

II

En mai 1770, Linguet termina son premier mémoire pour d'Aiguillon ¹, et cet écrit, remis au duc, faillit ne jamais voir le jour, à cause d'un terrible incident dont son exorde fut la cause.

Après avoir envoyé son manuscrit à d'Aiguillon, Linguet, pendant plusieurs jours, n'en eut aucune nouvelle.

Enfin le chevalier d'Abrieu arrive chez lui avec le mémoire.

L'avocat s'en saisit, l'ouvre... et qu'aperçoit-il? Injure sans égale! son exorde est biffé, et on voit à la place, en tête de l'ouvrage, à cet endroit si cher à tout auteur classique, une prose étrangère, une prose inconnue!

Aussitôt (le propre de Linguet étant de bien juger les affaires d'autrui et de divaguer dans les siennes) il s'enflamme, s'exalte. Sans regarder le pauvre d'Abrieu, il sort, arrive chez le duc, ne peut parler qu'à un secrétaire, et fait à ce commis la scène la plus folle. D'où vient cet exorde funeste? qui a osé...?

1. Paris, imprimé chez Quillan, 1770. Collection Gaultier de Breuil, vol. 41. *Bibliothèque des avocats à la cour d'appel de Paris.*

Marmontel aurait pu le lui dire, car il était le coupable. C'est à lui que le duc avait envoyé le mémoire par un certain Garville, en le priant d'y faire quelques retouches; et l'auteur des *Incas* conte dans ses *Mémoires* ¹ qu'il avait « adouci les pointes » du jeune avocat, et refait son exorde.

Le secrétaire n'ose point révéler à Linguet tout cet affreux mystère, mais il croit lui fermer la bouche, l'arrêter net avec ces mots :

« L'exorde est de Monseigneur.

— De Monseigneur ! s'écrie l'avocat. Monseigneur sait bien mieux gouverner les provinces que moi, mais, mordieu, je fais mieux les mémoires et les exordes que lui ! le mien aura la préférence ou bien je ne signerai point.

— Eh bien, vous ne signerez point, dit le secrétaire.

— Et je partirai dès demain ! » conclut Linguet exaspéré.

Le lendemain, dès l'aube, nouvel incident.

« On frappe à ma porte, dit Linguet ²; le domestique en l'ouvrant voit déboucher de l'escalier une « longue sacoche qui s'avance pesamment sur les « épaules d'un palefrenier en grande livrée, et tombe « avec un fracas entendu de toute la maison sur mon « plancher. Que vois-je ? Cent louis ! que le duc « m'envoyait *en argent blanc* en me souhaitant un « bon voyage ! »

Linguet, blême de rage, envoie à tous les diables le duc, le sac et le palefrenier. Il s'apprête à quitter

1. *Mémoires* de Marmontel, t. II.

2. *Plaidoyer pour Linguet prononcé par lui-même*, Londres, 1786.

Paris quand le chevalier d'Abrieu intervient et l'apaise : Linguet consent à recevoir cent louis, mais en or, et sur l'exorde il demeure intraitable.

D'Aiguillon finit par céder, et le mémoire paraît en juin.

Cet écrit, bien qu'il soit adressé à la Cour des Pairs, dans la forme habituelle des travaux de Palais, est moins une défense en justice qu'un tableau historique, largement tracé, de l'administration du duc dans la province de Bretagne.

Par le style nerveux et rapide, par le ton simple et élevé, cette œuvre, réimprimée dans les *Annales du Barreau français*, offre un singulier contraste avec la verbosité creuse des soi-disant chefs-d'œuvre auxquels elle est accolée.

Mais à quoi sert de bien écrire, et dans un tel procès, si on n'a pas le bonheur ou l'adresse d'écrire selon l'opinion de son temps?

D'Aiguillon était aux yeux du public un personnage si antipathique qu'on n'arrivait guère, en le défendant, qu'à partager sa défaveur.

Cependant l'amie des Choiseul, Mme du Deffand, écrivait le 27 juin à Voltaire ¹ que « le mémoire de Linguet avait produit un grand effet sur le public ».

Le 17 juin, les *Mémoires secrets* l'avaient ainsi annoncé ² : « Quoique le nouveau mémoire pour « M. le duc d'Aiguillon ne doive être publié que mardi, « jour de l'Assemblée des Pairs, on en voit déjà quelques exemplaires dans le public. Outre le fond de

1. *Correspondance* de Mme du Deffand, lettre du 27 juin 1770.

2. *Mémoires secrets*, t. V, p. 146.

« l'affaire qu'il traite, et qui est fort curieux en lui-même, on y trouve un détail historique et circonscancié concernant les États de Bretagne, leur origine, leurs changements, qui rendra cet ouvrage intéressant en tous tems. Il est signé du sieur Linguet, dont on connaît la plume chaude et rapide. » On parlera plus amplement de cet écrit. »

Les *Mémoires secrets* en reparlèrent en effet, mais un mot d'ordre nouveau avait été donné aux rédacteurs, et leurs appréciations changèrent du tout au tout.

Il ne fut plus question de la plume « chaude et rapide » de Linguet. On le cribla au contraire d'anathèmes, de sarcasmes et de petits vers.

Linguet loua jadis et Tibère et Néron,
Calomnie Trajan, Titus et Marc-Aurèle.
Cet infâme aujourd'hui, dans un affreux libelle,
Noircit La Chalotais et blanchit d'Aiguillon.

L'« affreux libelle » est bien près aujourd'hui de passer pour la vérité historique, même aux yeux des moins prévenus en faveur du dernier ministre de Louis XV¹.

Au point de vue de la cause elle-même, il résulte clairement du mémoire que jamais procédure criminelle ne fut édiflée sur des présomptions plus vagues, sur des racontars plus suspects. L'incroyable légèreté des Parlements en matière criminelle se rencontre ici aussi bien que dans l'affaire de La Barre.

1. M. Vatel dans son ouvrage sur Mme du Barry (1883, Paris) a plaidé l'innocence absolue du duc d'Aiguillon. M. Flammermont (*le Chancelier Maupeou et les parlements*, Paris, 1883), au contraire, juge fort sévèrement le gouverneur de Bretagne.

Quant au grief général fondé sur « l'administration despotique et cruelle du duc d'Aiguillon », on peut tout plaider et tout dire; c'est matière à dispute et non pas à procès.

Linguet l'a bien montré, le procès d'Aiguillon est le type achevé des grandes causes politiques. Ce sont lieux de bataille où le droit disparaît dans le choc furieux des passions, où l'objet même du litige s'oublie bientôt dans la mêlée.

L'organisation judiciaire de l'ancien régime se prêtait à ces déviations d'un débat. Aujourd'hui les affaires de cette sorte sont encore faussées, distendues, transformées par les partis au gré de leurs calculs et de leurs passions; mais les formes modernes, les juridictions exactement limitées fourniront aux historiens futurs quelques points de repère. Ils sauront au moins en vertu de quel texte de loi l'accusé était poursuivi.

Dans l'affaire de Bretagne, où étaient les charges? où était l'accusation?

« Des accusations », avait dit le chancelier Maupeou le 4 avril 1770 à la première séance de la Cour des Pairs ¹, « s'élèvent contre un Pair du royaume. Il s'agit d'examiner si un pouvoir qui avait été donné pour la félicité des peuples est devenu l'instrument de leur malheur; si la confiance du souverain a été trahie ou calomniée. »

Telle est la phrase qu'on a plus tard traduite par le mot historique :

« Il faut laver la Pairie des crimes d'un Pair, ou un Pair des crimes qui lui sont imputés. »

1. Collection Gaultier du Breuil, t. XLI, p. 7.

Mais quels étaient ces crimes?

Qu'on imagine un de nos préfets, ayant pendant plusieurs années administré un département, et tout à coup traduit devant l'autorité judiciaire pour répondre, non d'un acte déterminé, mais de tous les actes de son administration, tantôt prise dans son ensemble, tantôt scrutée dans le moindre détail.

Ce préfet prouve-t-il par témoins qu'il a « usé » de son pouvoir pour la félicité publique », vite, ses ennemis affirment qu'il a suborné les témoins! Aujourd'hui on déclare le préfet concussionnaire; demain on l'accuse d'avoir comploté la mort du plus important de ses adversaires. Tout cela, dans un crescendo de calomnies, d'injures réciproques, fait l'objet de plaintes successives, d'écritures sans fin.

Qu'on imagine un tel procès fait à un administrateur, et remis à la décision d'un Parlement, c'est-à-dire d'un corps politique furieux d'ambition, et toujours prêt à menacer ses ennemis du glaive des Sanson.... Et l'on aura l'image assez exacte de ce que fut le procès de Bretagne.

III

Le Mémoire pour le Duc d'Aiguillon et l'Aiguilloniana s'éclairent mutuellement et se complètent.

Que d'observations justes et fortes, dans ces pages si dédaignées, que d'appréciations curieuses et inattendues sur des personnages historiques : sur La Chalotais par exemple.

La Chalotais! ce nom évoque une statue de magis-

trat martyr, de Commandeur en robe et en perruque, montrant du doigt d'Aiguillon foudroyé.

Linguet, nous le savons, n'avait guère de respect pour les attitudes historiques. Il faisait volontiers descendre les statues de leurs piédestaux, et éprouvait même à ce jeu un plaisir tout particulier, une vraie joie d'iconoclaste.

Tel qu'il se dégage du récit de Linguet, le célèbre Procureur général nous apparaît sous un aspect nouveau, bien différent de sa figure traditionnelle.

Le duc d'Aiguillon, nous raconte Linguet, n'avait guère plus de trente ans quand il fut nommé commandant en chef de la province de Bretagne. A ce gouverneur un peu jeune, on jugea qu'il fallait un conseil, et pour tuteur on lui donna M. de la Chalotais en personne.

« Ce magistrat, nous dit Linguet, homme d'esprit, « doué d'une imagination ardente, avait même, avant « son *Compte rendu*, une réputation à Paris. Il était « déjà lié avec la secte soi-disant philosophique. Il « avait de plus contracté une liaison intime avec la « duchesse d'Aiguillon la mère, femme habile, amie, « comme les grands peuvent l'être, des gens d'esprit. « Quand son fils partit, c'est au Procureur général de « Rennes qu'elle le confia. M^r de la Chalotais fut « l'ange à qui elle recommanda son Tobie. »

Tout alla bien d'abord. Le duc s'acquittait de son mieux des fonctions qui exigeaient qu'il fût un homme universel. Il administrait; il représentait le roi aux États de Bretagne; il faisait la guerre, et battait les Anglais à Saint-Cast en 1758. En 1762, après neuf ans d'administration, ses relations avec les États de Bretagne étaient encore bien cordiales; car cette

assemblée faisait vis-à-vis de lui une démarche fort courtoise, relatée dans la délibération que voici :

« Les États ¹ ont par acclamation chargé leurs
« Députés en Cour de nommer l'enfant dont Mme la
« duchesse d'Aiguillon est grosse, si c'est un garçon;
« et les autorisent de faire à cet égard toutes les
« dépenses qui seront nécessaires. Ordonnent que la
« présente délibération sera présentée à Mgr le Duc
« d'Aiguillon par la même commission qui a été
« nommée pour complimenter Mme la Duchesse, et
« qu'elle l'assurera en même temps de la joie qu'elle
« ressent de trouver cette occasion de lui prouver
« l'étendue de sa reconnaissance. »

Comment la guerre succéda-t-elle à de si tendres effusions?

Faut-il chercher le germe des querelles dans la protection que le duc accorda aux jésuites pourchassés par le Parlement? ou bien dans les taxes nouvelles dont le gouverneur assurait la levée? Tous ces griefs, si l'on en croit Linguet, ne furent invoqués qu'après coup, après la guerre déclarée par M. de la Chalotais, devenu maître du Parlement et des États, à son ancien pupille.

Mais pourquoi cette guerre?

Elle naquit peut-être d'un incident qui fut, sinon la cause, au moins la plaisante préface du dramatique procès de Bretagne, et des révolutions sans nombre, ministérielles et parlementaires, que ce procès engendra.

« Un jour, nous dit Linguet, La Chalotais assistant

1. Délibération des États de Bretagne du jeudi 25 novembre 1762, rapportée dans le *Mémoire* de Linguet, p. 58.

« aux États ¹ avec d'autres gens de robe, en qualité de
« commissaire du roi, imagine de s'y présenter en
« *simarre*.

« La *simarre* est une espèce de robe de chambre
« de soie noire, dont les juges d'un ordre supérieur,
« en France, sont habillés chez eux. Quand ils sortent,
« ils la couvrent d'un manteau de dessus ample et
« plissé, d'une espèce de froc assez semblable à celui
« des Bénédictins, et qui devient leur parure de
« cérémonie.

« Qu'un commissaire du roi de France en fonc-
« tions se chargeât de quelques aunes d'étoffe de plus
« ou de moins, cela ne paraîtra pas aux lecteurs
« sensés un objet de querelle. Probablement, à Rome,
« on n'aurait pas fait un crime à Cicéron de monter
« à la Tribune avec quatre clous de pourpre à son
« laticlave au lieu de six. A Rennes, les autres com-
« missaires furent scandalisés. Une députation solen-
« nelle vint déclarer au duc d'Aiguillon, représentant
« spécial du souverain, qu'ils ne siègeraient plus, à
« moins qu'on ne forçât leur collègue à porter le
« même uniforme qu'eux, ou qu'on ne les autorisât
« à montrer leur déshabillé comme lui.

« Le Duc d'Aiguillon eut le bon esprit d'apprécier
« cette étrange affaire. Il s'efforça d'abord, en riant,
« d'engager le Procureur général à ne rien retrancher

1. « Les États de Bretagne, assemblée solennelle, nombreuse
« et passionnée, se tenaient à Rennes dans un lieu nommé *le*
« *Théâtre*. Ils étaient composés de trois ordres : clergé, noblesse
« et tiers état, et comprenaient environ 800 membres : 40 pour
« le clergé, 40 pour le tiers, 700 pour la noblesse. Les commis-
« saires du roi, au nombre de 30 ou 40, étaient les grands fonc-
« tionnaires de la province. Le commandant en chef était pre-
« mier commissaire. »

« de sa garde-robe d'apparat. Mais, l'ayant trouvé
 « inflexible, une longue négociation, où des gens de
 « la première qualité avaient épuisé leurs talents,
 « ayant échoué auprès de lui, il lui notifia nettement
 « que sa prétention, étant contraire à l'usage, devait
 « être proscrite, et que la porte des États ne s'ouvri-
 « rait dorénavant pour les hommes de loi qu'au signe
 « de l'uniformité.

« Le magistrat aima mieux cacher sa simarre que
 « de se voir exclu d'un théâtre favorable à son ambi-
 « tion; mais il ne pardonna pas à l'auteur de l'in-
 « sulte qu'il croyait avoir reçue. De ce moment, le
 « duc d'Aiguillon n'eut pas de plus violent ennemi.
 « Son ressentiment s'exhala en bons mots, et se
 « satisfut par des intrigues.

« Telle est la source des troubles que nous avons
 « vus pendant dix ans bouleverser la Bretagne. Plus
 « la cause est petite, plus elle paraîtra vraisemblable
 « aux hommes qui ont de l'expérience. »

A cette querelle, bien petite en effet, de nombreux griefs s'ajoutèrent sans doute, car, en 1770, la procédure criminelle suivie contre l'ancien gouverneur l'inculpait des crimes les plus effroyables.

Pour préciser ces accusations, Linguet n'eut d'autre ressource que le dépouillement d'innombrables brochures anonymes. Il trouva qu'elles reprochaient au duc d'Aiguillon :

« 1° D'avoir accablé la Bretagne sous ses coups
 « d'autorité;

« 2° D'avoir protégé les Jésuites;

« 3° D'avoir avili et ruiné la magistrature et les
 « magistrats;

« 4° D'avoir favorisé des complots criminels de

« toute espèce tramés pour perdre des hommes ver-
« tueux; d'avoir ou ordonné, ou du moins souffert,
« qu'en vue de lui plaire on attaquât leur vie par le
« poison, et leur honneur par des dépositions men-
« diées ou suggérées. »

Nous ne suivrons pas l'avocat dans ses réponses à ces divers griefs, car nous n'avons pas à refaire ici l'histoire du procès d'Aiguillon. Quelques citations suffiront pour mettre en relief la vigueur et la finesse de l'argumentation de Linguet.

S'agit-il du despotisme de d'Aiguillon, et de ses coups d'autorité?

« Le duc d'Aiguillon était despote en Bretagne,
« écrit Linguet, il en a voulu tyranniser les États?
« Mais où? comment? à quelle époque?

« Est-ce en 1754, où il arrivait dans sa province,
« et où son entrée ne fut signalée que par des grâces
« de toute espèce? Est-ce en 1756, où il a augmenté
« le pouvoir des États aux dépens du sien? Est-ce
« en 1758, où il leur a facilité, à un rabais considé-
« rable, l'acquisition d'un droit que la manière de le
« percevoir rendait onéreux?... »

Et le morceau s'en va ainsi, dans une forme vive-
ment oratoire, soulignant d'un trait, et souvent d'une
preuve, chaque argument de la défense du duc.

Quant aux lettres de cachet, et aux « traits de
« despotisme » reprochés à M. d'Aiguillon pour les
années 1765 et 1766, comment Linguet va-t-il
répondre?

Ces lettres et ces actes sont, d'après les libelles, au
nombre de 158; et ce chiffre, d'ailleurs, sauf quel-
ques variantes, a été adopté par tous les historiens.

« Or l'avocat déclare que tout s'est borné à « six »

« ordres décernés en quinze ans contre des particuliers dont les démarches avaient paru suspectes au gouvernement dans des circonstances délicates et dangereuses. Deux ont eu lieu en 1757 et quatre en 1766. Encore M. le Duc n'y a-t-il eu d'autre part que de rendre compte, comme sa place l'y obligeait, des procédés qui les ont occasionnés. »

Et Linguet va plus loin ; il décompose cette « prétendue chronologie de 158 actes de despotisme ».

Nous ne le suivrons pas dans ces calculs délicats. Déduira-t-on de l'injuste total les 78 lettres de cachet adressées aux membres du Parlement de Rennes ? — D'Aiguillon, quand ces lettres furent expédiées, était aux eaux de Bagnères-de-Luchon : il faudrait donc reporter ces lettres du compte du duc au compte du roi.

Et de ce chiffre de 158 faut-il aussi déduire, comme le veut Linguet, la lettre destinée à un jeune anarchiste breton du nom de Bouquerel, qui avait écrit à un ministre « que si le roi ne changeait pas de conduite, tout irait mal *au grand malheur de quel-
qu'un* » ?

Tout cela est fort épineux et, n'ayant pas à plaider pour le duc, nous laissons à Linguet la responsabilité de son arithmétique. Mais que répondra-t-il au sujet de la protection accordée aux jésuites ?

Ici Linguet observe que « se lier à des moines puissants est une politique humiliante même pour un particulier ; mais que s'attacher à des moines proscrits serait une inconséquence bien inconcevable dans un homme en place ¹ ».

1. *Mémoire*, p. 160.

D'ailleurs « le duc n'a point sur les jésuites d'au-
« tres idées que M^r de la Chalotais lui-même ».

Et, à l'appui de ce paradoxe, Linguet cite un billet du Procureur général, daté du 2 juillet 1762. Ce billet suggestif accompagnait l'envoi au gouverneur du célèbre *Compte rendu des Constitutions des Jésuites* et il était ainsi conçu :

« Vous ne vous embarrassez guère, Monsieur le
« Duc, des Constitutions des Jésuites, *ni moi non*
« *plus*. Cependant il faut bien que vous sachiez ce
« qui en a été dit, bien ou mal, en Bretagne. »

Ce *ni moi non plus* a bien quelque valeur documentaire. Viendrait-il à l'appui des affirmations de Brissot?... Celui-ci, en effet, déclare, dans ses Mémoires, que La Chalotais, homme de grand amour-propre et de mince talent, avait fait fabriquer, par un écrivain obscur nommé M. Abeille, le *Compte rendu* qui le rendit célèbre.

Enfin Linguet aborde le grand point, et défend le duc du projet qu'on lui prête d'avoir voulu faire mourir La Chalotais.

On sait que ce Procureur général, son fils et quatre conseillers du Parlement de Bretagne avaient été arrêtés le 11 novembre 1765, par suite de la résistance de leur compagnie aux ordres du roi prescrivant une levée de taxes dans la province. Ils furent emprisonnés à Rennes, puis à Saint-Malo, enfin à la Bastille, d'où ils sortirent le 22 septembre 1766, « Sa
« Majesté ne voulant pas trouver de coupables ¹ ».

1. M. Flammermont, dans son ouvrage sur le chancelier Maupeou et les Parlements, p. 93, dit « qu'il est certain que le
« gouverneur de Bretagne, qui avait obtenu par le crédit de son
« oncle, le duc de Saint-Florentin, l'arrestation des six magis-

C'est pendant leur détention à Saint-Malo que le duc aurait tenté de les faire disparaître :

« On voit dans vingt libelles, écrit Linguet ¹, que
« des inconnus étaient arrivés à Saint-Malo, avec une
« caisse d'instruments dont ils prenaient grand soin ;
« que ces étrangers étaient des bourreaux venus pour
« sacrifier des victimes à la haine de M. le duc d'Ai-
« guillon ; qu'on avait fait entrer à la citadelle des
« charretées de planches et de poutreaux pour con-
« struire un échafaud dont quelques personnes ont
« vu le plan. »

Mais devant ces « effroyables extravagances », Choiseul lui-même n'a-t-il pas écrit à d'Aiguillon :

« Je déclarerai et affirmerai, Monsieur le Duc, en
« toute occasion et en tous lieux, à la Cour des Pairs
« si vous le jugez à propos, que rien n'est si faux, si
« criminel et si bête, que l'assertion de l'envoi d'un
« courrier de ma part pour empêcher une exécution
« quelconque en Bretagne. »

« trats accusés de lèse-majesté, chercha à se procurer par
« tous les moyens des témoins et des faits pour justifier cette
« accusation ». Et il ajoute que « l'information publiée par
« Linguet contient des indices graves et des dépositions acca-
« blantes contre le duc d'Aiguillon ». Nous croyons au con-
« traire qu'il serait assez facile d'établir, au moyen des plai-
« doyers de Linguet et des documents de la procédure, le peu
« de valeur des témoignages recueillis contre le duc. Quant à
« l'arrestation des six magistrats, d'Aiguillon a pu la conseiller,
« mais le ministère et le roi l'ont voulue en pleine connaissance
« de cause. Il ne faut pas oublier que le Parlement de Bretagne
« était en état d'insurrection ouverte et permanente contre l'au-
« torité royale. Il est malaisé de s'intéresser aux parlementaires
« du xviii^e siècle quand, sous les phrases cicéroniennes, on a
« bien vu le fond de leurs prétentions, leur orgueil immense,
« leur insatiable ambition politique, et l'oubli profond de leurs
« devoirs judiciaires.

1. *Mémoire* pour M. le duc d'Aiguillon, p. 183.

Soit; l'embarras d'une sextuple exécution a peut-être fait reculer le ministère et d'Aiguillon. Mais celui-ci n'a-t-il pas songé à faire usage contre les prisonniers d'une arme sûre et discrète : le poison?

Les libelles le disent, et dans la procédure, à propos de cette accusation, on désigne un louche personnage, un abbé Clémenceau, ex-jésuite.

« N'a-t-on pas dit, raconte Linguet ¹, qu'un abbé Clémenceau s'était chargé, pour plaire à *quelqu'un*, « de *plus élevé*, d'être le principal auteur de cet « empoisonnement; qu'il s'était adressé à un S^r Desfourneaux, parce que cet officier était désigné pour « garder M. de la Chalotais; que le sieur Desfourneaux s'était refusé à un crime si noir, mais que « la crainte du péril auquel l'exposait cette action « vertueuse lui avait tourné la tête, et qu'il en était « devenu fou? »

Or ce Desfourneaux était vraiment un aliéné ², atteint du délire de la persécution, et auquel les événements de Bretagne inspiraient des propos incohérents et absurdes. Sur tout cela, Linguet apporte la lumière, avec des faits, avec des preuves; son mémoire a l'allure calme, le ton uni de la vérité.

Aussi peut-on conclure que si le duc d'Aiguillon est un personnage trop suspect, trop justement

1. *Mémoire* pour M. le duc d'Aiguillon, p. 189 et suiv.

2. C'est un nommé Canon, procureur taré, qui avait déposé sur ce fait dans la procédure; il avait narré que Desfourneaux « lui avait dit qu'un prêtre de Rennes lui avait proposé d'empoisonner M. de la Chalotais, et qu'il lui avait présenté à cet effet du poison préparé, avec une bourse pleine d'or ». A toute époque, les grands faits divers de l'histoire ont échauffé les cervelles des aliénés. Mais autrefois les romans inventés par ces pauvres malades étaient accueillis avec moins de réserve qu'ils ne le sont aujourd'hui.

décrié pour qu'on songe à signer sa réhabilitation, il faut pourtant reconnaître que la preuve de ses méfaits n'était point dans la procédure.

Linguet allait plus loin, il croyait à son innocence, il réclamait l'enquête la plus large, un jugement public.

« C'est à la Cour des Pairs, disait-il en terminant « son mémoire, à fixer l'opinion publique. M. le duc « d'Aiguillon ne demande ni grâce ni vengeance; « c'est la justice la plus sévère qu'il implore pour lui, « et la plus indulgente pour ses adversaires. »

IV

Cette dernière phrase du Mémoire de Linguet était bien loin de traduire la pensée personnelle du duc.

Celui-ci ne partageait guère la confiance de son avocat dans l'heureuse issue du débat judiciaire.

Par crainte de l'opinion, il hésitait à enrayer la procédure; mais, par crainte du Parlement, il hésitait plus encore à laisser les choses suivre une voie qui, du Palais, pouvait bien le conduire à la place de Grève.

Ce fut le chancelier qui trancha la difficulté.

M. de Maupeou avait fait du chemin depuis l'époque, pourtant voisine, où à la tête du grand Banc il présidait l'affaire de La Barre.

Nommé chancelier en 1768, à la joie unanime de tous ceux qui bientôt allaient le maudire, il aspirait maintenant aux fonctions de premier ministre. Entre

ces deux puissants joueurs, Choiseul et d'Aiguillon, il traçait sa route ingénieuse de troisième larron, rêvant, comme on disait alors, de faire « le coup de « deux ».

La partie était délicate, Maupeou était de taille à la gagner. Linguet nous a laissé, de cet homme illustre et méprisé, un portrait fort remarquable :

« Il sera difficile à la postérité, dit-il ¹, de se former « une idée vraie du chancelier de Maupeou. La haine « l'a trop dégradé, mais il l'a en quelque sorte justifiée puisqu'il n'a pas su se faire d'amis assez zélés « pour le défendre après sa chute.

« Il était habile surtout à conduire une intrigue, « n'épargnant ni les caresses, ni les paroles pour inspirer à ceux qu'il avait besoin de gagner l'intérêt « du moment; ne violant pas plus que les autres « courtisans ses engagements, mais dédaignant trop « de déguiser ses manques de foi; ne cherchant pas « même à couvrir ses violences de ce voile usé, mais « toujours utile, de l'amour du bien public, et se « décriant ainsi par le scandale plus que par ses « actions. Vindictif avec petitesse, éprouvant la haine « en homme de cour et l'exerçant en bourgeois; distingué surtout par l'intrépidité d'un grenadier, très « propre à opérer une Révolution par des coups de « vigueur, et non pas à en assurer le succès par des « mesures prudentes : tel m'a paru, d'après les faits, « le chancelier de Maupeou, dont la magistrature « sera toujours une époque remarquable dans l'histoire de la monarchie.

« Il avait été longtemps, après son père, chef du

1. *Aiguilloniana*, p. 12.

« premier Parlement du Royaume, il connaissait par
« conséquent la situation des esprits dans ces compa-
« gnies. Personne ne devait mieux apprécier que lui
« le danger de les autoriser à porter à un Pair, agent
« de la couronne, un coup qui pouvait compromettre
« la couronne elle-même.

« Mais aussi il prétendait au pouvoir exclusif ! Le
« Duc de Choiseul en jouissait, le duc d'Aiguillon y
« arrivait.

« Sentant qu'il ne prévaudrait ni sur le génie de
« l'un, ni sur l'adresse de l'autre... il vit, avec la saga-
« cité d'un courtisan vieilli dans l'intrigue, que le
« procès de Bretagne lui fournirait des armes contre
« tous deux.

« Le système de Louis XV étant, en général, de
« laisser chacun de ses Ministres maître absolu dans
« sa partie, il allait, par sa place, avoir la plus grande
« influence dans une instruction judiciaire. Le danger
« forcerait le duc d'Aiguillon à s'unir à lui... pour
« décréditer le duc de Choiseul dans l'esprit du souve-
« rain. Ensuite, après avoir livré son nouvel ami à
« l'humiliation d'une procédure, après avoir fomenté
« sous main la fureur des gens de robe, on leur arra-
« cherait leur victime par un coup d'autorité. Mais
« son projet était d'attacher à ce service apparent une
« ignominie qui en rendit l'objet incapable à jamais
« de se maintenir à la Cour.

« Connaissant la politique timide du Roi, sachant
« combien le repos lui était cher, combien il était peu
« susceptible d'attachement et prompt à sacrifier tout
« ce qui pouvait lui causer des inquiétudes, il se pro-
« mettait de lui montrer le risque d'appeler au Minis-
« tère un homme flétri dans l'esprit de la Nation, et

« en faveur de qui, depuis cinq ans, l'autorité s'épuisait en combats.

« Ainsi débarrassé du Duc de Choiseul par le Duc d'Aiguillon et la favorite; opposant au Duc d'Aiguillon l'opinion publique, le Ministère devenu vacant tombait de soi-même entre ses mains. »

Le duc d'Aiguillon connaissait ce plan. Il surveillait très attentivement toutes les démarches de Maupeou, et on le tenait au courant des moindres détails de la procédure.

Que n'eussent pas fait les rapporteurs, MM. Boula et de Brétignières, et le Procureur général Joly de Fleury, pour le neveu du ministre Saint-Florentin?

On l'informait de tout, et lui-même, par de petits billets, donnait ses instructions : « Il faut s'attendre à des incidents de toute nature », écrivait-il; et il recommandait l'observation des formes, « même les plus minutieuses », afin que le jugement à intervenir eût l'heureux aspect « d'un jugement libre et non de faveur ¹ ».

Ainsi le duc sentait bien le danger de ce « jugement de faveur », de cet « acquittement doublé d'une flétrissure » que voulait lui infliger l'astucieux Maupeou. Mais son désir d'y échapper, d'obtenir une véritable réhabilitation, n'allait pas jusqu'à lui faire affronter le martyre, jusqu'à lui inspirer l'imprudent désir de se faire juger par le Parlement. Un jour vint où il dut s'expliquer clairement là-dessus avec son avocat.

« M. de Montesquieu, écrivit-il à Linguet, pense-

1. Collection Joly de Fleury, Bibliothèque nationale, manuscrits, 2080. Inédit.

« rait que vous êtes un despote, mais vous ne pouvez
« pas dire que je le sois, puisque je ne me permets
« pas d'avoir un sentiment, ou du moins d'insister
« sur celui que je puis avoir, dans une affaire qui
« m'est totalement personnelle, et dont je connais
« mieux les ressorts qui la font agir que vous.

« Je ne suis pas aussi confiant sur certain article
« que vous l'imaginez. J'ai appris depuis longtemps à
« mes dépens à connaître les hommes et surtout les
« Ministres, mais quand ils me tromperaient, ce qui
« n'est pas vraisemblable dans la circonstance pré-
« sente où ils vont autant de jeu que moi, je ne pour-
« rais pas me conduire autrement que je ne le fais.
« Le roi est déterminé à ne pas me laisser juger : et
« je dois convenir qu'il a raison de ne pas le vouloir.
« J'essaierais inutilement de le faire changer d'avis.

« Il ne me reste d'autre parti à prendre que celui
« d'achever de détromper le public, et de détruire les
« fausses impressions qu'on lui a fait prendre sur
« moi ; vous avez commencé ce grand œuvre, j'espère
« que vous voudrez bien le terminer ; je suis sûr du
« succès si vous vous en chargez. »

Peu de jours après cette lettre, le 27 juin, le roi, en son lit de justice de Versailles, annulait toutes les procédures, déclarait la « conduite de son cousin « d'Aiguillon irréprochable » et imposait sur tout cela « le silence le plus absolu ».

« On ne pouvait être plus inconséquent, ni plus
« dédaigneux des formes judiciaires », dit M. Henri Martin en appréciant ces lettres d'abolition, et il les considère comme « une intervention arbitraire du
« pouvoir personnel dans les Cours de justice ».

Jamais, croyons-nous au contraire, on n'avait fait

accomplir à Louis XV un acte plus raisonnable. La procédure entamée contre le duc d'Aiguillon n'était nullement, nous l'avons montré, la recherche légale d'un crime ou d'un délit : c'était la critique générale des actes administratifs d'un haut fonctionnaire royal.

Choiseul lui-même l'a reconnu, dans un fragment de ses Mémoires rapporté par Soulavie :

« J'étais instruit, dit-il, que l'on ne pouvait juger « dans un procès criminel que les faits et non les « intentions; et j'étais sûr que, pour les faits, le duc « d'Aiguillon avait pour chacun des ordres du roi de « sa propre main, ou signés par M. de la Vrillière. »

Les lettres patentes du 27 juin n'étaient donc qu'une expression légitime du principe de la séparation des pouvoirs.

Mais ceux qui avaient inspiré cette mesure étaient trop impopulaires pour que l'opinion consentit à la ratifier.

Le Parlement, troupe indisciplinée de politiciens ambitieux, prit l'attitude fière d'un groupe de héros combattant pour le droit. La nation applaudit, elle approuva sans réserves les remontrances et l'arrêt du 2 juillet 1770, qui déclarait d'Aiguillon déchu de la pairie :

« Sire, disaient ces remontrances menaçantes, « comment se soustraire à l'opinion publique? On ne « lui commande point! »

Ainsi parlaient ces imprudents parlementaires, se croyant sûrs à jamais de la popularité.

C'est en vain que, le 3 juillet, le Conseil d'État du roi cassait l'arrêt du Parlement rendu la veille : les magistrats étaient déchainés!

D'un bout à l'autre du royaume ils s'affiliaient, se concertaient, se répandaient en protestations. Les Parlements de province adhéraient à la proscription infamante prononcée contre le duc d'Aiguillon par le Parlement de Paris.

Les magistrats de Bordeaux se signalaient par leur violence. Le Conseil cassait leur arrêté le 1^{er} septembre. « Mais le Chancelier, dit Linguet, avait soin « que la cassation fût plus flétrissante que l'insulte. » Et son intention ne fut jamais plus sensible que dans le langage qu'il fit tenir au roi contre le Parlement de Bordeaux.

Enfin, le 3 septembre, le roi, de bon matin, se rendit au Palais dans son équipage de chasse et fit acte d'autorité dans la scène célèbre dont nous n'avons pas à reprendre le récit.

Il donna l'ordre aux greffiers d'aller chercher toutes les pièces du procès de Bretagne.

« A cet endroit », est-il dit au Registre du Parlement, où le compte rendu de ce lit de justice est consigné, « les greffiers allèrent chercher les pièces » et les déposèrent en tas aux pieds du chancelier Maupeou, qui, dans sa robe de velours violet doublée de satin cramoisi, suivait en bon apôtre tout ce cérémonial. Le procès d'Aiguillon était clos.

V

Le duc avait exécuté victorieusement la première partie de son programme, il s'était tiré des griffes parlementaires, mais son procès devant l'opinion

était cruellement perdu. Linguet était navré. Voici la lettre qu'il écrivait au duc, le 14 octobre 1770 :

« Monsieur le Duc,

« Je suis malade depuis huit jours ; mais la douleur et l'indignation m'ont, hier, rendu des forces. « J'ai reçu l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêté du « Parlement de Bordeaux. Je ne puis vous rendre les « sentiments qui m'ont agité pendant la lecture que « j'en ai faite. Quels cruels amis vous avez là, Monsieur le Duc, et que la main qui a rédigé cette terrible pièce y a répandu de malignité !

« Quoi ! le Roi, en parlant de vous et de votre affaire, « revendique le droit de *faire grâce*, d'*abolir des crimes*, etc., et on lui fait répéter deux fois tout au long ces odieuses expressions ! Mais c'est donner « gain de cause au Parlement de Paris ; c'est autoriser « la France et l'Europe à penser que le roi a réellement voulu vous faire et vous a fait grâce. Enfin, « Monsieur le Duc, c'est vous déclarer coupable, mais « coupable favorisé, que la Toute Puissance enlève « au supplice et non pas à l'infamie.

« J'ai le cœur percé de ces réflexions. Il aurait « mieux valu cent fois laisser subsister tous les arrêts « du monde, que de les anéantir par une cassation « aussi flétrissante. Vous êtes accoutumé à ma franchise, et vous me la pardonnez, Monsieur le Duc ; « mais de tout ce que j'ai vu dans cette épouvantable « affaire, rien ne m'a encore plus révolté et plus « affligé. Vous me direz, comme vous m'avez déjà « fait l'honneur de me le dire, que vous n'êtes pas le « maître, et que dans l'impossibilité de donner aux « choses le cours qui vous conviendrait, il faut bien

« s'accommoder de celui qu'elles prennent. Ah ! par-
« donnez-moi, Monsieur le Duc, on est toujours
« maître de ne pas se laisser déshonorer....

« Rappelez-vous ce que j'ai eu l'honneur de vous
« dire dans mon cabinet, et mes avis sur le tort que
« vous faisiez des protecteurs, qui n'affectaient de
« chercher à vous servir que pour vous détruire
« effectivement dans l'esprit de la Nation, et vous
« compromettre aux yeux des sujets par les bontés
« même du maître.

« J'aimerais mieux, à votre place, me réconcilier
« avec mes ennemis, que de continuer à être défendu
« par de pareils amis. Que produiront aujourd'hui,
« après un si triste aveu, tous nos imprimés ? Je le
« vois avec désespoir, Monsieur le Duc, mais vous
« ne ferez plus revenir le public.

« Je vais travailler pourtant à la réponse au Parle-
« ment de Rennes : je vous défendrai ; je vous justi-
« fierai encore comme vous êtes digne d'être défendu
« et justifié. Mais à quoi vous servira ma plume, si
« l'autorité vous trahit ?

« Je suis », etc.

Linguet avait beaucoup à faire pour défendre, avec quelque succès, son client et lui-même contre les fureurs des magistrats bretons.

A Rennes, il n'était point de jour où le Parlement en colère ne brûlât quelqu'un de ses plaidoyers, ou leur auteur en effigie. On nommait des commissaires qui avaient pour mission de rétorquer notre avocat et de l'accabler d'anathèmes. Ils ne s'acquittaient point trop mal de cet office, si l'on en juge par l'échantillon suivant :

« Dans le mémoire pour M. le duc d'Aiguillon,
« nous voyons, disaient-ils, la suite et le développe-
« ment des erreurs d'un écrivain que la France voit
« depuis quelques années s'attacher dans toutes ses
« productions au soin de réduire le despotisme en
« système; qui regarde l'esclavage comme le premier
« principe de la société civile; qui n'a pas craint
« d'avancer comme une vérité qu'il n'y a point de loi
« fondamentale; que tout en politique dépend de la
« force et du hasard!...

« Vous frémissez, Messieurs! ajoutaient les com-
« missaires. Nous n'examinerons pas à quel degré un
« écrivain se rend coupable aux yeux de son siècle,
« lorsqu'il abuse de la facilité dont l'aura doué la
« nature, et du présent qu'elle lui aura fait d'une
« imagination vive et brillante, pour tenter de cor-
« rompre, par des maximes aussi fausses et aussi bar-
« bares, les sources de la félicité publique! Nous nous
« contenterons d'observer que l'on ne fait jamais de
« tels outrages à l'humanité, que l'opinion publique
« n'en fasse justice¹. »

Nous voilà bien loin de d'Aiguillon, des griefs de
La Chalotais, et même du poison de l'abbé Clément-
ceau!

Ces emphatiques billevesées, si étrangères au
procès même, auraient fait sourire tout autre que
Linguet : elles l'exaspérèrent. En vain, un arrêt du
Conseil² supprima les élucubrations des commis-
saires de Bretagne. Linguet ne fut pas consolé, et,

1. Collection Gaultier du Breuil, t. XLI. Observations sur
l'imprimé intitulé *Réponse des États de Bretagne au mémoire
du duc d'Aiguillon*.

2. Rapporté au vol. 41 de la Collection Gaultier du Breuil.

point par point, il s'acharna à répondre. Il se livra à de tels excès de travail que, malgré sa prodigieuse résistance physique, il tomba malade et dut enfin se retirer à la campagne, à Luciennes, à l'heure même où s'accomplissaient les derniers événements qui précéderent la chute de Choiseul et la destruction des Parlements.

Les lits de justice se multipliaient. Le 7 décembre, le duc d'Aiguillon osait braver la robe et prenait place aux sièges des Pairs.

Six jours après, le 13 décembre, le Parlement interrompait le cours de la justice, et, malgré les ordres du roi, refusait obstinément de siéger. Enfin, le 24 décembre, Choiseul recevait son congé, et, à la fin de janvier, les magistrats étaient exilés à leur tour.

« Quoi ! les bœufs-tigres pleurent ! écrivait Voltaire « enchanté. Les meurtriers du chevalier de La Barre « ont donc pleuré ! On ne juge donc plus de procès ? « Les plaideurs sont réduits à la dure nécessité de « s'accommoder sans frais ? »

Les plaideurs avaient grand'peine, paraît-il, à se plier à cette dure nécessité ; car les parlementaires qui, à ce moment étrange, semblaient représenter les idées libérales, emportaient avec eux la faveur publique, et se voyaient parés d'une auréole de martyre.

Le triumvirat qui arrivait aux affaires : Maupeou, Terray et d'Aiguillon, était universellement décrié, et de ces trois personnages, d'Aiguillon était le plus haï.

Son extrême impopularité était la cause, ou le prétexte, de singuliers retards à son entrée au Ministère des affaires étrangères.

Soit qu'on voulût laisser à l'opinion le temps de se calmer, soit que Maupeou fit un suprême effort pour couronner son œuvre en se substituant à Choiseul, le roi ne nommait pas l'ancien gouverneur de Bretagne au poste qui lui semblait réservé.

Le chancelier s'exprimait en termes cyniques sur le procès qui n'était qu'assoupi :

« Les pièces sont là, disait-il en montrant son cartouche, elles me suivent partout, comme les sceaux, à Compiègne, à Versailles, à Paris, à Fontainebleau; je peux quand je voudrai recommencer la procédure. »

Plus tourmenté, plus jaune que jamais, le duc pressait Linguet de poursuivre son œuvre, de le disculper dans de nouveaux écrits, de faire un suprême effort pour retourner l'opinion publique. Il lui commandait un Mémoire qui devait être « une pluie d'or pour son prix et d'eau bouillante pour ses effets ».

VI

L'avocat, las et découragé, hésitait. Il ne croyait maintenant ni au succès de son œuvre, ni à la reconnaissance de son client. Depuis les scènes du 27 juin et du 3 septembre, depuis l'abandon total et définitif de son plan de justification judiciaire, il avait perdu tout espoir de ramener les esprits, et il souffrait cruellement des injures personnelles, des agressions de toute sorte que ce procès lui avait attirées.

Quant aux bienfaits dont le duc prétendait l'accabler en récompense de son zèle, Linguet était, à bon droit, fort sceptique.

La duchesse d'Aiguillon lui avait dit elle-même « qu'il ne fallait pas compter sur la reconnaissance de son fils, que quand il se serait mis dans l'embarras pour lui, il ne l'en tirerait pas ¹ ».

Linguet était fort troublé par ces propos d'une mère si exactement renseignée sur l'âme de son client.

Ses amis, d'ailleurs, le fatiguaient en lui demandant quelles marques il avait reçues de la reconnaissance du duc, pour se décider ainsi à tout braver pour lui.

« Enfin, ajoute-t-il dans son récit de l'*Aiguilloniana*, c'était le moment où, d'après l'intérêt que prenait le duc d'Aiguillon aux événements qui se passaient, on m'y attribuait la plus grande part : on me regardait comme l'écrivain de M. le chancelier de Maupeou ; on me supposait l'auteur de la Révolution, et de presque tous les écrits publiés pour la justifier ². »

Le 18 mars 1774, Linguet se décida à écrire au duc une lettre fort maladroite qui nous fait entrer de plain-pied dans le second acte de ce récit, dans l'acte des récriminations et des demandes d'honoraires.

L'âpreté de Linguet, dans ces questions, était égale à son dévouement pour les causes dont il acceptait la défense.

Ce n'est point que sa cupidité, que son ardeur au gain fût plus vive que celle de la plupart de ses confrères du barreau ; mais l'art de demander et d'obtenir avec adresse lui était absolument étranger.

L'emportement et la rage de sa nature se rencontrent dans ses revendications pécuniaires comme dans tous les actes de sa vie.

1. *Aiguilloniana*, p. 32.

2. *Ibid.*

Un autre eût tout gagné : de l'argent, des places, des pensions, et l'Académie elle-même, à la défense du duc d'Aiguillon.

Lui n'y gagna, avec quelques louis, que des injures, des ennuis, des disgrâces de toute sorte, et surtout le funeste renom d'un quémendeur sans frein et sans délicatesse.

« Monsieur le Duc, écrivait-il le 18 mars, vous savez
« si jamais je vous ai importuné par la moindre solli-
« citation pour moi et pour les miens. La seule,
« l'unique demande que j'aie osé hasarder dans ces
« derniers temps, a été de *pouvoir donner une édition*
« *de mes ouvrages* : elle m'aurait produit un fonds
« dont j'avais besoin pour moi et pour mes frères ; je
« n'en ai caché le motif ni à vous, ni à M. le chance-
« lier : je lui ai écrit sur cet objet pour la première
« fois de ma vie : il m'a répondu par une froide
« ironie.... »

La réponse, connue plus tard, mérite d'être rap-
portée. Maupeou dit à Linguet « que, ses ouvrages
« étant l'éloge du despotisme, il ne pouvait, lui,
« chancelier, en autoriser la réimpression ».

« Quant à la fortune, continuait Linguet, je suis
« l'unique appui de ma famille ; je tiens lieu de père
« à mes frères et sœurs, restés en bas âge, orphe-
« lins comme moi... Je ne vous demande point de
« places. Il n'y en a guère qui me convinsent : je
« ne suis propre à rien de ce qui s'appelle emploi.
« Il me faut un azile : plus il sera champêtre et
« éloigné, plus il me conviendra. Or il ne tient qu'à
« vous de me le procurer ; vous avez dans mon pays
« la terre de Montcornet, à laquelle vous êtes peu
« attaché ; vous ne la considérez que comme un objet

« de revenu ; il vous est possible de me faire un sort,
 « sans amoindrir ce revenu, qu'autant que vous le
 « voudrez. Il est fixe, il consiste en bois dont l'exploit-
 « tation est aisée, et le produit connu : assurez-m'en
 « l'admodiation pour le reste de mes jours, par une
 « vente à vie qui m'en fasse du moins un lieu où
 « je sois certain de vivre paisible. Vous savez ce
 « qu'elle vous rend annuellement ; le sacrifice que
 « vous voudrez faire sur cet objet excitera ma recon-
 « naissance ; et quel qu'il soit, il suffira à mon ambi-
 « tion.... Cela me vient d'autant mieux que je suis
 « propriétaire, en partie, du greffe de l'élection dans
 « le ressort de laquelle Montcornet est situé ¹. Ainsi
 « je me trouverais dans ce pays à l'abri de bien des
 « vexations attachées au nom de roturier ². »

D'Aiguillon fit la sourde oreille. Il fit répondre
 « que la proposition de Montcornet n'était pas fai-
 « sable ; qu'il avait des créanciers ; que le bruit
 « d'une vente de sa part les allarmerait, mais qu'il
 « avait à sa terre de Véret, près de Tours, une petite
 « maison de chanoine qu'il venait d'acheter, et où
 « son avocat était libre de se retirer quand il vou-
 « drait ».

Linguet en pensa mourir de colère. Quoi ! on lui
 proposait une « chartreuse humide, sans jardin, sans
 « agrément, bonne tout au plus pour un chanoine

1. On sait que le greffe de l'élection de Reims avait appartenu
 au père de Linguet.

2. *Aiguilloniana*, p. 41. « Voilà la proposition », ajoute Linguet
 en note, « qui a été travestie dans le public d'une manière si
 « cruelle par M. le duc d'Aiguillon et par ses amis. On se rappel-
 « lera d'avoir entendu dire que je lui avais demandé une terre
 « de 30 000 livres de rentes en propriété, avec menace, s'il ne
 « m'en faisait pas le sacrifice, de révéler ses secrets. »

« Tourangeau, et qui n'avait de joli que son nom, le « Château-Rose! » C'est là, dans ce trou à rhumatismes, qu'on prétendait le confiner!...

Il aurait dû réfléchir que son client avait en effet des finances fort en désordre; que, n'étant pas ministre, il ne possédait pas encore le moyen de les rétablir par des exactions; qu'enfin le duc avait dû songer avant tout à régler galamment les honoraires de son principal avocat, et qu'il venait dans ce but d'offrir à Mme du Barry un vis-à-vis, un équipage de 52 000 livres « d'un goût et d'une richesse bien « supérieurs aux voitures qui avaient été chercher la « Dauphine à Strasbourg¹ ».

C'est le char de la blanchisseuse
De cet infâme d'Aiguillon,

disaient les chansons de Paris.

La blanchisseuse était donc payée; le blanchisseur ne l'était pas encore. Il avait parlé trop vite et en termes trop brusques.

Ces refus ulcéraient Linguet, mais malgré sa déconvenue il consentait encore à écrire pour son ingrat client; et la guerre de plume, dans cet hiver de 1771, se poursuivait acharnée entre l'avocat et ses ennemis de Bretagne. Le public marquait les coups.

Le 2 janvier, un arrêt du Conseil d'État du roi avait supprimé « la Réponse des États au mémoire « du duc d'Aiguillon ».

Bientôt Linguet rétorquait la Réponse que le Conseil avait supprimée; sa plume vertigineuse s'escri-

1. *Mémoires secrets de la République des lettres*, vol. 5.

mait sans relâche... et sans autre fruit qu'un nouvel et piteux acompte de cent louis.

Enfin, le 6 juin 1771, le duc triomphait de Maupeou. L'événement, en fin de compte, justifiait sa tactique, démontrait la supériorité de son plan dépourvu d'héroïsme sur le plan de son avocat. Il entraît, taché mais puissant, au Ministère des affaires étrangères.

Pour Linguet, l'heure des honoraires allait-elle sonner ?

VII

Dès que le duc d'Aiguillon fut nommé ministre, Linguet alla lui faire son compliment. « Je trouvai, » dit-il, « non pas un homme enorgueilli, je lui dois « cette justice, mais un homme froid.... Je lui « déclarai la répugnance que m'inspirait mon état : « je lui insinuai que les affaires étrangères pouvaient « m'offrir une carrière avantageuse; que sachant l'espagnol et l'italien, ayant en général quelque aptitude pour les idiomes étrangers, et aimant par goût « les voyages, je pourrais être de quelque utilité dans « les négociations.

« Il rejeta mon idée avec mépris; il me répondit « durement, *qu'on n'entraît pas ainsi dans la routine des affaires politiques; que je ne devais pas « m'attendre à être jamais employé dans son Tripot : « ce sont ses termes*¹. »

L'avocat contint sa colère, mais ce dédain lui parut

1. *Aiguilloniana*, p. 51.

plus amer encore que les premiers refus qu'il avait essayés.

Le duc était-il bien coupable? On ne voit guère un Linguet diplomate, souple, insinuant, secret! Avec le caractère que nous lui connaissons, n'eût-il pas bouleversé le *tripot* et incendié l'Europe? .

Et pourtant il sut faire au méprisant ministre une réponse bien curieuse, dont les événements devaient montrer la valeur.

On sait que le partage de la Pologne fut consommé en 1772 au détriment du droit, des intérêts les plus sérieux de la France en Europe, et à la honte ineffaçable du duc d'Aiguillon. Cette grave question était déjà pendante en 1771 au moment où le duc entraît au ministère.

Linguet l'avait étudiée. Il expliqua ses vues dans un mémoire, qu'il envoya à d'Aiguillon deux jours après le refus que ce dernier lui avait opposé.

Le mémoire fut accueilli aussi froidement que l'avait été son auteur. Or cet écrit, court et nerveux, que Linguet a publié plus tard dans ses *Annales* ¹, présentait des vues justes et vraiment prophétiques sur la nécessité d'une intervention de la France, sur les dangers que feraient courir à « la balance de « l'Europe l'invasion aisée et certaine et la conquête de Pologne par ses voisins puissants ».

« Mes pressentiments, dit Linguet avec amertume, « ne produisirent aucun effet sur le duc d'Aiguillon, « ils ne le tirèrent, ni d'une sécurité funeste pour « la France, ni d'une ignorance honteuse pour un « Ministre de ce qui ne tarda pas à se tramer contre

1. *Annales politiques*, t. I, p. 113.

« la Pologne. Tout cela, ainsi que mon projet, était
« hors de la *routine* de son *tripot* ¹. »

Cependant, la France entière croyait Linguet dans la plus haute faveur auprès de son client. « Si tous
« les particuliers, dit-il, qui sont supposés avoir du
« crédit, sont aussi cruellement harcelés que je l'ai
« été dans la courte durée de cette méprise, ils sont
« bien à plaindre et le Ministère bien exposé. Quel
« monde que les grands, leurs confidens et ceux qui
« les implorent ! Ces derniers sont encore les plus
« excusables ; mais j'ai bien acquis le droit de les
« mépriser tous ! »

Les poètes du Parlement défunt, leurs chansons et leurs épigrammes trouvaient par dérision Linguet fort désigné pour un poste de grande robe. L'un d'eux disait :

Chez Du Barry près de la Garde Robe
Hier au soir notre Gouvernement
Délibérait pour savoir dans la Robe
Qui l'on prendrait pour faire un Parlement.
D'abord, Linguet, c'est l'honneur du métier,
Il faut qu'il soit président à mortier ².

Linguet se montrait plus modeste !

D'abord il sollicitait, mais en vain, le Privilège des *Gazettes étrangères* concédé jadis par le duc de Choiseul à Palissot, et qui était au moment d'expirer.

Ensuite, il changeait ses batteries, et voulait être *secrétaire des Pairs*, office vague, nul comme attributions, mais bien pourvu, et qui donnait droit à un vaste logement dans le palais du Louvre.

1. *Aiguilloniana*, p. 5.

2. *Journal de Hardy*, année 1771. Manuscrits, Bibliothèque nationale.

Hélas! il était évincé au profit d'un de ses adversaires, de l'inévitable Suard qui s'était en temps utile adressé à l'intrigant abbé Georgel ¹.

Ensuite il convoitait la *Gazette de France*. Nouvel échec! il voyait ce fructueux privilège concédé au grotesque Marin, avocat au Parlement, censeur royal, auteur d'une histoire de Saladin, et bien moins connu par cet écrit que par le ridicule dont l'a couvert Beaumarchais. Ce Marin, tremblant de peur d'être déchiré par Linguet, lui écrivait, aussitôt nommé :

« Et comment vous portez-vous? Vous savez qu'un « personnage à qui nous sommes attachés l'un et « l'autre vient de me donner la Gazette : je voudrais « bien y placer votre nom à la queue ou à la tête, pour « quelque charge bien honorable et bien lucrative. »

Malgré toutes ces déceptions, Linguet ne perdait pas l'espoir. Le Duc semblait encore s'inquiéter de sa fortune et l'encourager par son attitude bienveillante à de nouvelles demandes. Linguet était reçu au Ministère, on l'invitait à dîner.

Ces menues faveurs entretenaient ses illusions; il guettait toutes les occasions, et sans cesse rebuté, exaspéré et opiniâtre, il devenait menaçant et bientôt haïssable. En suivant sa folle campagne, on fait le tour des postes innombrables, des emplois, des sinécures fantaisistes qu'un ministre dirigeant pouvait, sous la monarchie, distribuer à ses clients, à ses amis, à ses créatures.

Odyssée lamentable et risible! et dont les épisodes

1. La lettre de Suard à Georgel pour demander ce poste nous a été communiquée par M. le conseiller Horteloup. Elle fait partie de sa collection d'autographes.

vieux de plus de cent ans marquent la plaie vive et profonde dont notre temps n'est pas guéri.

Cette folie des places, cette fureur de vivre ou de végéter par l'État, est un mal que l'institution monarchique a créé, propagé et accru dans des proportions inouïes depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution. Notre république l'a-t-elle guéri ?

Le pouvait-elle, et n'a-t-il point passé dans le sang, dans les moelles de la nation ?

Ce mal était, au XVIII^e siècle, plus excusable qu'il ne l'est aujourd'hui.

A cette époque, la fonction, l'attache au pouvoir royal était nécessaire à l'individu, moins pour son gain, pour la satisfaction de son ambition, que pour sa protection et sa sauvegarde.

Il fallait à tout prix qu'il devînt un privilégié pour résister à la masse étouffante des autres privilégiés, à l'arbitraire des juges et aux caprices des commis.

Non classé, non placé, sans lien avec la Cour, avec les ministères, comment un écrivain aurait-il tenu la campagne ? La sinécure, en apparence vaine, lui tenait lieu de forteresse, lui donnait accès près des grands, lui offrait, en cas d'alerte, quelque répit, un sûr retranchement.

D'ailleurs la sollicitation, la mendicité la plus répugnante, n'était-elle pas, du haut en bas de l'échelle, le moyen normal et licite de se défendre et de parvenir ? En devenant les domestiques du roi, les grands étaient devenus les centres d'une foule de domesticités particulières. Toute la nation tendait la main et le chapeau, et faisait la chaîne, du fin fond des provinces jusqu'à la chambre du roi.

On sollicitait outrageusement, pour être nommé

ambassadeur, cardinal ou premier ministre; pour avoir ses dettes payées, pour être couché sur la feuille des bénéfices, pour obtenir une lettre de cachet contre une femme coquette ou contre un créancier gênant.

Il fallait, pour publier un livre, solliciter tout un monde d'employés, de bureaucrates, de courtisans, de censeurs royaux; on sollicitait les juges officiellement avec ses amis et ses proches.

Faut-il donc s'étonner que Linguet ait si souvent et si brutalement sollicité son client ministre, lorsque, huit ans plus tard, on voit Voltaire, dans sa gloire, mendier humblement, sans l'obtenir du reste, la suprême faveur d'être admis à Versailles, de contempler le roi?

Parmi les postes que Linguet ambitionna, il en est un, de nom étrange, qu'on est surpris de rencontrer en cette affaire, le poste d'*envoyé de l'Évêque de Spire*.

Cet emploi d'opéra-comique était fort sérieux quant au revenu. Il rapportait 12 000 livres.

Voici en quoi il consistait : plusieurs petits princes allemands entretenaient à Paris des chargés d'affaires qu'ils payaient grassement pour solliciter en leur nom, pour être leurs agents dans les bureaux et à la Cour. Ils laissaient ces chargés d'affaires à la nomination du ministère français.

Or l'envoyé de l'évêque de Spire venait de mourir, et d'Aiguillon, suivant la coutume, allait lui en désigner un autre, lorsque Linguet posa sa candidature.

Nouvel opprobre! on lui préféra l'abbé de Voisenon!

« Voisenon, s'écriait l'avocat, Voisenon, ce faiseur d'opéras-comiques! »

Il oubliait, le maladroit, que Voisenon était un

homme en place, gentil, inoffensif, joyeux flatteur de tous les ministères, académicien, cela va sans dire, et même à ce moment directeur de l'Académie.

Enfin, après tant de déboires, Linguet réussit à se faire nommer « secrétaire du conseil des finances de « Monseigneur le comte de Provence ». Satisfaction minime et éphémère ! A peine était-il désigné, que M. le duc de la Vrillière, ministre de la maison du roi, lui écrivait ce billet :

« Monsieur, je vous donne avis avec plaisir que
« le Roi vous a accordé l'une des charges de secré-
« taire du Conseil des Finances de Monseigneur le
« Comte de Provence. Sa Majesté en a fixé la finance à
« la somme de 4 000 livres; je vous préviens que vous
« ferez chose agréable au Roi en remettant incessam-
« ment cette somme entre les mains de M. de la
« Ferté, trésorier général de la Maison du Prince,
« qui est autorisé à vous en donner quittance.

Signé : « LE DUC DE LA VRILLIÈRE ¹. »

Linguet bondit devant cette exigence.

Quatre mille livres à verser au trésorier du comte de Provence ! C'étaient donc là les honoraires ; c'était la pluie d'or annoncée !

Cette fois, le duc d'Aiguillon se montra bon prince ; son avocat fut dispensé gracieusement de « la « finance ».

Mais, aussitôt après cette algarade, Linguet n'eut rien de plus pressé que de s'enquérir de son nouveau

1. *Plaidoyer pour Linguet, 1786.*

poste, du rôle et des attributions, de l'importance que ce « secrétariat » allait lui conférer.

Dès les premiers mots on lui rit au nez.... L'emploi n'avait qu'une portée décorative.

Linguet, très offensé, s'empresse de le vendre, et en tira 7 000 livres. Cette somme, jointe à divers acomptes, lesquels formaient 400 ou 500 louis, représentait tout le salaire que l'avocat avait pu obtenir.

Après plusieurs mois d'affronts et de patience, Linguet se rendit un matin chez le duc et, du ton qu'on commence à connaître, le somma de tenir ses promesses.

« Vous êtes un ingrat », interrompit le ministre.

Et Linguet de riposter : « Sur quoi donc, Monseigneur, fondez-vous un tel reproche? »

« Ne vous ai-je pas fait dîner avec tous les ambassadeurs? » dit alors d'Aiguillon.

L'avocat, sur ce mot, prit la porte.

« Je cessai, dit-il, dès ce moment de paraître à sa table; je ne voulus plus d'un honneur qui me coûtait si cher! »

Les incidents de la lutte étrange qui s'engagea à partir de ce jour entre le duc d'Aiguillon et son avocat sont trop liés à l'existence même de Linguet, à sa vie judiciaire et à sa vie politique pour qu'il nous soit possible d'en détacher le tableau.

A l'heure même où il s'acharnait aux sollicitations misérables et compromettantes que nous venons de raconter, Linguet était, sans conteste, le premier avocat de son temps.

Le procès de Bretagne lui avait fait une réputation

universelle. Pendant les années qui s'écoulèrent entre l'exil des magistrats et leur retour sous Louis XVI, nous allons le voir occuper la scène, fatiguer le Palais des échos de son nom, de sa gloire et de ses disputes.